

Règlements des élections 2020

Document adopté en
Assemblée générale
le 12 février 2020



Composition



Association des étudiants de HEC Montréal - A.E.H.E.C. Inc.

Candidatures individuelles, ouvertes à tous les étudiants du BAA (4 ans et 3 ans) :

Présidence
Vice-présidence Exécutive
Vice-présidence aux Affaires Internes
Vice-présidence aux Affaires Externes
Vice-présidence aux Affaires Académiques
Vice-présidence Communication
Vice-présidence Développement Durable
Secrétaire-Trésorier.ière

Comité Année Préparatoire

Candidatures en équipes de 9 étudiants d'année préparatoire :

Présidence
Vice-présidence Projets
Vice-présidence logistique
Vice-présidence Aux Affaires Externes
Vice-présidence Communication
Vice-présidence Sport
Vice-présidence aux Affaires Académiques
Vice-présidence aux Affaires Culturelles
Trésorier.ière

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité de l'année Préparatoire.

Comité Promotion

Candidatures en équipes de 9 étudiants de 2ème année :

Présidence
Vice-présidence Événements
Vice-présidence aux Commandites (2)
Vice-présidence Communication
Trésorier.ière
Vice-présidence Promotion
Vice-présidence Bal
Vice-présidence Défilé

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Promotion.

Comité Sports et Loisirs - CSL

Candidatures en équipes de 10 étudiants de 1ère année :

Présidence
Vice-présidence Exécutive
Trésorier.ière
Vice-présidence Compétitions (2)
Vice-présidence Logistique
Vice-présidence aux Commandites
Vice-présidence Sport
Vice-présidence Événements
Vice-présidence Communication

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Sports et Loisirs.

Démission

En cas de démission d'un membre d'une équipe pendant le mandat, cette dernière sera responsable de proposer un remplaçant à l'exécutif de l'AEHEC qui aura un droit de veto. Aucune réélection n'est nécessaire.

Minimum requis pour présenter sa candidature

Un minimum de 2.3 de GPA est requis pour présenter sa candidature. Votre relevé de notes officiel de la session d'Automne 2019 vous sera demandé lors du dépôt de candidature pour chaque candidat.

Cette règle s'applique aux candidatures des comités suivants:

- Association des étudiants de HEC Montréal - A.E.H.E.C. Inc.
- Comité Année Préparatoire
- Comité Promotion
- Comité Sports et Loisirs - CSL

Publicité



Pancartes

Une pancarte est définie comme étant un carton blanc, ou de couleur, mesurant 24 po x 30 po (carton standard). Le nombre de pancartes est limité à 4 par équipe ou 2 par candidat.e individuel.le.

Banderoles

Chaque équipe a le droit à une banderole, mesurant au plus 72 po x 30 po. Chaque candidat.e individuel.le a le droit à une banderole, mesurant au plus 48 po x 30 po.

Feuilles

Les équipes ou candidat.es ne sont pas limitées pour le nombre de feuilles. Ces feuilles sont de taille maximale de 8,5 po X 11 po.

Chandail

Seul un chandail à manches courtes/longues est autorisé comme vêtement promotionnel. Aucune camisole ne sera autorisée pendant la journée des Kiosques. Le port du chandail est autorisé au Rez-de Jardin de l'édifice Côte-Sainte-Catherine.

Audio et Vidéo

L'utilisation d'un support audio aux kiosques est permise avec un volume raisonnable, tel que jugé par la commission électorale. L'utilisation de la vidéo est permise. Elle doit préalablement être autorisée par la commission électorale lors de la rencontre d'information avant les élections. L'utilisation des équipements vidéo de l'ARV est interdite.

Lieux d'affichage

Est reconnu comme lieu d'affichage : l'étage Rez-de-jardin de l'édifice principal de HEC Montréal (CSC), sous approbation du sceau de l'AEHEC. Il est interdit d'afficher ailleurs. L'affichage dans les corridors des locaux étudiants est également interdit.

Disponibilité d'affichage

Au moment de l'affichage, il est interdit de déplacer, enlever ou couvrir (en tout ou en partie) toute autre affiche, pancarte, panneau, feuille ou banderole qui s'y trouvent déjà; quel qu'en soit le contenu ou l'information. La commission électorale doit être consultée si une pancarte doit être enlevée. La commission électorale se donne le droit de demander à un comité de déplacer son ou ses affiches pour donner priorité aux candidats. Toute forme d'affichage doit être approuvée par une étampe de l'AEHEC.

Période d'affichage

L'affichage tel que défini, sous quelque forme que ce soit, est autorisé lors de la journée des Kiosques. La commission électorale précisera la journée et les heures d'affichage.

Interdictions

Il est interdit de nommer ses adversaires dans sa publicité. Toute publicité sous forme de collants ou stickers est interdite. Il est interdit d'utiliser les télévisions de l'école afin de promouvoir sa propre campagne, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission. Il est interdit de faire de la promotion via courriels aux membres de l'AEHEC dans le cadre des élections, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission.

Page web

La création et la diffusion d'une page Web sont permises pour les candidats individuels de l'AEHEC et pour les équipes se présentant pour le Comité Promotion, Comité Sports et Loisirs et Comité de l'année Préparatoire et ne seront pas comptabilisées au budget. Cette page ne sera pas activée avant le début de la période d'affichage (le lundi 8h) et elle sera désactivée à la fin de la période d'affichage (le jeudi 16h).

Photo d'identification

Une photo par équipe candidate et le nom de cette équipe seront exposés sur le site Internet du vote. Pour les candidat.es individuel.les, une photo individuelle et le nom de ce candidat.e ainsi que le poste brigué seront exposés sur le site Internet/Facebook.

Publicité et budget



Réseaux sociaux

Toute promotion sur les réseaux sociaux (à titre indicatif, et sans s'y limiter: Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat) est permise et non restreinte. Cette promotion doit être faite par l'entremise d'une « page » d'équipe ou d'une « page » de candidature officielle. Aucun profil personnel des candidats ne pourra diffuser les messages et publications. Cependant, les profils personnels pourront partager la publication/message de la « page » du candidat individuel ou de l'équipe candidate en question.

Les candidat.es sont responsables de leurs propos et des propos des personnes soutenant leur candidature. Aucun propos raciste, sexiste ou discriminatoire ne sera toléré sous peine de sanctions de la part de la commission. Il est à noter que le Code de Conduite de l'AEHEC peut-être invoqué si la Commission électorale le juge nécessaire.

En date de l'assemblée générale des élections, la commission électorale se réserve le droit de juger si une publication ou une photo faisant la promotion d'une équipe ou d'un candidat individuel avant la période d'affichage enfreint les règlements des élections 2020.

Page Facebook

Dans le cas où un candidat.e ou une équipe candidate créerait une page Facebook pour faire la promotion de sa candidature, il ou elle est responsable de ses publications et doit en assumer les conséquences si elles sont déplacées. Chaque candidat.e ou équipe candidate doit également nommer le membre de la commission électorale responsable de sa candidature « administrateurs » de cette page.

Vidéo de Présentation

Les candidat.es peuvent tourner une vidéo de présentation au sein de laquelle ils présenteront leur candidature. La durée maximale des vidéos de présentations est de deux (2) minutes pour les candidat.es individuel.les et de trois (3) minutes pour les équipes. La commission n'impose pas d'autres contraintes aux candidats, mais le contenu des vidéos devra être correct et ne contenir aucun caractère sexiste, raciste, ou discriminatoire. Chaque vidéo est approuvée par la commission et diffusée par celle-ci au cours de la journée du lundi.

Les services de l'ARV pour le montage des vidéos de présentation des candidat.les et des équipes candidates sont disponibles sous réserve de conditions temporelles préétablies par la Commission électorale et l'ARV.

Budget

Le budget de toutes les équipes et candidat.es (Comité de l'Année Préparatoire, Comité Sports Loisirs, Comité Promotion, AEHEC) devra être approuvé à la date définie par la Commission électorale avant le début de la campagne électorale par la Commission électorale.

Les candidat.es devront eux-mêmes assumer les coûts de leurs débours électoraux. Tout matériel de partisanerie utilisé lors de la semaine d'élections devra être comptabilisé et défini à l'avance dans une annexe jointe au budget d'élection fourni par la Commission électorale, et ce de façon définitive. Le budget doit être présenté hors taxes.

Le budget doit être accompagné des factures reliées à toutes les dépenses.

Il existe trois types de preuve de dépense:

1. Facture (le prix indiqué doit être le prix de la facture fournie)
2. Provient de la maison (le prix indiqué doit être à la juste valeur marchande de l'item concerné, soit son frais de location)
3. Prix déterminés par la commission électorale ci-dessous:
 - Impression noir et blanc : 0,10\$
 - Impression couleur : 0,60\$
 - Location jeux vidéo: 10\$
 - Location console vidé : 50\$
 - Location télévision : 50\$

Ces prix ont préséance sur tout autre prix payé ou soumissionné.

Budget et vote



Budget maximal

Le budget de chaque équipe devra être d'un maximum de 450\$. En ce qui a trait aux candidat.es individuel.les, cette limite sera de 200\$ chacun.

Les dépenses reliées à la bannière, à la location de télévision par l'audiovisuel ou l'utilisation d'une télévision personnelle, et de publicité sur les médias sociaux sont comptabilisées dans le budget.

Les t-shirts d'équipes et l'utilisation d'un ordinateur portable ne sont pas comptabilisés dans le budget.

Un seul ordinateur portable par équipe ou par candidature individuelle de l'AEHEC est autorisé.

Seules les équipes sont autorisées à faire des demandes de télévisions au service de l'audiovisuel de l'école. Ils pourront y diffuser le contenu qu'ils souhaitent, tant qu'il est approuvé par la commission électorale. Ils sont aussi autorisés à brancher une console de jeux vidéo et à faire participer les personnes qu'ils veulent.

Articles promotionnels et commandites

Les articles promotionnels ainsi que les commandites sont acceptés lors des élections. Il existe cependant plusieurs conditions pour considérer un article promotionnel, pour évaluer sa valeur et ainsi ne pas comptabiliser sa valeur dans le budget de la campagne.

Sont pris en compte dans les articles promotionnels, à titre indicatif et sans s'y limiter:

- certificat-cadeau, services audio-visuel, matériel de décoration, passes pour des événements, de la nourriture et des boissons, des sacs, des goodies (stylos, gourdes, etc...).
- Les articles promotionnels doivent être accompagnés d'une preuve écrite du commanditaire prouvant qu'il a donné l'article, ou a appliqué un rabais substantiel. (ex: une facture avec un rabais appliqué, une lettre de la part du commanditaire pour confirmer la commandite et la valeur de la commandite)
- Si la commandite ne couvre pas l'entièreté de la valeur du produit, le partie restante de la valeur du produit devra être indiquée dans le budget de campagne.

Kiosque

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, disposera d'un kiosque.

Le kiosque sera composé d'une table, d'un babillard et de chaises. Tout matériel ou article promotionnel inclus devra être préalablement approuvé par la commission électorale.

Les dimensions du kiosque pour une équipe sont: 3 mètres de profondeur, 3 mètres de longueur et la hauteur est déterminée par la commission électorale, selon les règles de sécurité de l'école. L'emplacement des kiosques est déterminé par la commission électorale.

Dans le cas d'un candidat.e à l'AEHEC, les dimensions seront déterminées par la commission électorale.

Débat Électoral

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC, ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, devront se présenter au débat électoral.

Le débat se déroule dans l'amphithéâtre Banque Nationale le troisième jour de la semaine d'élections (mercredi).

Le débat sera présenté sous forme de questions et réponses entre les candidats et le médiateur. Il sera présenté par la Commission électorale et mené par la Présidence de la Commission électorale. Le temps de parole sera distribué également entre les candidat.es.

Au cours du débat, le temps de parole sera contrôlé par la Commission électorale.

Le vote

Le vote se tient le jeudi 26 Mars. Il s'ouvre à 8h et se ferme à 19h.

En tout temps, la commission électorale peut mettre un candidat ou comité candidat en isolation lors de la journée du vote si elle le juge nécessaire.

Le procédé se fait en ligne via un courriel qui sera envoyé à chaque étudiant inscrit au baccalauréat à HEC Montréal. Les votant.es concerné.es par les candidat.es votent pour leur candidat.e favori via une plateforme. Le vote électronique se fait via un bulletin à vote simple dont la confirmation du vote devient finale.